

S.C.I. LA FILLOLIE

SI-8.1.

Société Civile Immobilière au capital de 1 530 Euros
Siège social : Le Suchet – 24750 - BOULAZAC
Pour toute correspondance : BP 29 – 24751 TRELISSAC CEDEX

Et
Gérard TEULET
BP 29
24751 TRELISSAC CEDEX
Tél. : 06-08-87-05-39

Reçu en permanence de Trilissac
Le 16/07/2019

Le Commissaire Enquêteur,
Joëlle DEFORGE

N. Réf. : GT- JLS – RBT

Objet: **Projet de PLUi arrêté suivant délibération du 24/02/2019**
Demande de prise en compte d'adaptations du schéma d'orientation d'aménagement et de l'OAP
BOULAZAC SECTEUR 4 – LA FILLOLIE - Parcelles AW n°9 à 13, 34, 65, 67, 68 et BL n°49

Monsieur le Président de la
Commission d'Enquête
Domicilié à la Communauté
d'Agglomération du
GRAND PERIGUEUX
1, Bd Lakanal
BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

BOULAZAC, le 9 juillet 2019

Monsieur le Président,

Nous sommes propriétaires des parcelles cadastrées section AW n° 9 à 13, 34, 65, 67, 68 et section BL n°49 à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (24750) lieudit « La Fillolie » pour une contenance totale de 114.439 m² (PJ n°1).

Ces terrains sont classés en zone 1AUh du projet de zonage du PLUi (PJ n°2).

L'opération d'aménagement et de programmation prévoit que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur doit se faire dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur 112.630 m² et la réalisation minimum de 50 logements.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le projet d'aménagement du secteur tel que nous l'avons établi (PJ n°4).

Le projet porte sur la création de 78 logements.

La partie Sud de la parcelle BL 49 a été intégrée à la zone 1AUh en vue d'y réaliser un bassin de rétention et des espaces verts.

Le tracé de la voirie du projet d'aménagement reprend le tracé du cheminement existant (voirie primaire n°1 et 3 sur la vue aérienne et partie Nord de la voirie primaire n°4 – PJ n°5).

Une voirie structurante avec cheminement doux de part et d'autre est créée d'Ouest en Est dans l'emprise a15. Elle permet de découvrir au fur et à mesure que l'on se rapproche la Ferme de La Fillolie (voirie primaire n°2).

Le positionnement central de cette voirie est déterminant d'un aménagement cohérent de ce secteur, compte tenu des dimensions du terrain (profondeur du terrain notamment de la parcelle AW 65 à l'Est > à 90 m).

D'un point de vue esthétique, seul le haut de la couverture de la ferme est visible depuis le bout du terrain à l'Ouest.

Un soin tout particulier sera apporté à cette voirie centrale et aux espaces verts qui l'entourent, espace de rencontre et d'échange.